

# Cadre de référence des émissions durables 2026



# Table des matières

- 3 À propos de nous
- 4 Notre approche stratégique en matière de durabilité
- 4 Notre approche stratégique des questions climatiques
- 5 Nos engagements en matière de durabilité
- 5 Cadre de référence
  - 6 Utilisation des fonds
  - 11 Processus de sélection et d'évaluation des projets
  - 12 Gestion des fonds
  - 12 Divulgation
- 14 Examen externe
  - 14 Opinion d'une partie externe
  - 14 Vérification de l'affectation des fonds
- 15 Mise en garde concernant les déclarations prospectives



# À propos de nous

Fondée en 1859, la Banque Nationale du Canada (la Banque) offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, une clientèle institutionnelle et des gouvernements partout au Canada. Nous sommes l'une des six banques d'importance systémique au Canada.

Nous exerçons nos activités dans trois secteurs au Canada : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés des capitaux. Un quatrième secteur, Financement spécialisé aux États-Unis et International, vient compléter la croissance de nos activités domestiques.

Nous sommes une institution bancaire de premier plan au Québec, où sont situées la majorité de nos succursales, ainsi qu'un chef de file dans des activités ciblées à l'échelle canadienne.

Nous nous efforçons de respecter les normes les plus rigoureuses de responsabilité sociale d'entreprise, tout en créant de la valeur pour nos actionnaires.

Nous adaptons constamment notre approche pour suivre l'évolution des cadres d'informations à communiquer en matière de durabilité et des exigences de la réglementation, comme les lignes directrices du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).<sup>1</sup>

Notre siège social est à Montréal et nos titres sont négociés à la Bourse de Toronto (TSX: NA).

<sup>1</sup> [Gestion des risques climatiques - Bureau du surintendant des institutions financières.](#)





# Notre approche stratégique en matière de durabilité

La durabilité est une composante essentielle de notre stratégie d'entreprise, en tant que levier de croissance et multiplicateur d'impacts. Notre stratégie s'articule autour de trois thématiques majeures pour lesquelles nous avons défini des priorités organisationnelles. Ces priorités guident la mise en œuvre d'initiatives ciblées par l'ensemble des secteurs d'exploitation et des équipes opérationnelles.

Nous nous sommes aussi engagés à promouvoir le développement et l'avancement des femmes, des minorités visibles, des personnes en situation de handicap, des Autochtones et des membres des communautés LGBTQ2+.

**Tableau 1 – Notre approche stratégique en matière de durabilité**

Environnement	Social	Gouvernance
 <p><b>Soutenir une croissance durable</b></p>	 <p><b>Mettre l'humain au cœur de nos actions</b></p>	 <p><b>Renforcer la conduite responsable des affaires</b></p>
Priorités		
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Financement durable et services-conseils</li> <li>— Produits d'investissement responsable</li> <li>— Réduction des émissions de GES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Expérience client et partenariats inclusifs</li> <li>— Culture et environnement de travail distinctifs pour nos employé.e.s</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Saines pratiques éthiques et de gouvernance</li> <li>— Gestion rigoureuse des données personnelles et des risques liés à la sécurité de l'information</li> </ul>

# Notre approche stratégique des questions climatiques

Nous sommes déterminés à soutenir la transition vers une économie net-zéro. Nous travaillons aux côtés de notre clientèle pour l'aider à atteindre ses objectifs de durabilité et à renforcer sa résilience à long terme tout en gérant les complexités de la transition. Pour accroître sa résilience, la Banque continue d'intégrer les questions climatiques dans son cadre de gestion des risques.



# Nos engagements en matière de durabilité

La Banque est devenue signataire fondatrice des Principes bancaires responsables (PRB) des Nations Unies en 2019. Ce cadre unique vise l'alignement des stratégies et pratiques des banques signataires avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris. La Banque publie annuellement un rapport qui rend compte de ses progrès.

La Banque apporte un soutien à l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUF) depuis des années. Dans le cadre de ce soutien, elle traite de nombreux sujets avec la communauté de l'UNEP FI, y compris le climat et la biodiversité.

Depuis 2022, la Banque est engagée dans le programme de certification Attestation de partenariat en relation avec les Autochtones (APRA) et est accompagnée par le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA).

**+** Pour en savoir plus, consultez le **Tableau 2** dans notre **Rapport de durabilité 2025**.

**+** Pour en savoir plus sur les activités de la Banque en matière de durabilité, consultez **nos rapports**, disponibles dans la section **Engagements et impact** sur **bnc.ca**.

## Cadre de référence

La Banque a mis à jour son Cadre de référence des émissions durables (le Cadre de référence) pour l'aligner sur les éléments fondamentaux des Principes applicables aux obligations vertes 2025, des Principes applicables aux obligations sociales 2025 et des Lignes directrices des obligations durables 2021 de l'International Capital Market Association's (ICMA)<sup>1</sup> (collectivement, les Principes). La Banque entend mettre le Cadre de référence à jour périodiquement pour refléter l'évolution des pratiques sur le marché et des normes applicables.

La Banque a établi le présent Cadre de référence afin d'énoncer les principes qui guident l'émission d'obligations et d'autres instruments de financement en gros (collectivement, les instruments de financement durable) dont :

- Les instruments de financement durable, dont le produit est affecté au financement ou au refinancement des catégories vertes et sociales admissibles
- Les instruments de financement vert, dont le produit est affecté au financement ou au refinancement des catégories vertes admissibles
- Les instruments de financement social, dont le produit est affecté au financement ou au refinancement des catégories sociales admissibles
- Les instruments de financement thématique, dont le produit est affecté à une catégorie admissible et dont les critères d'admissibilité permanents figurent dans la section Utilisation des fonds du Cadre de référence

### Le Cadre de référence présente quatre éléments fondamentaux :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et d'évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Divulgarion



<sup>1</sup> On trouvera les Principes de l'ICMA et lignes directrices [ici](#).



# 1. Utilisation des fonds

Un montant égal au produit net de chaque instrument de financement durable de la Banque sera utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des prêts nouveaux ou existants, des investissements et des projets internes ou externes, y compris les propres activités de la Banque (collectivement, les actifs admissibles), relevant des catégories vertes ou sociales admissibles (collectivement, les catégories admissibles) (telles que définies dans le tableau ci-dessous).

Si un emprunteur tire 90 % ou plus de son chiffre d'affaires dans le cadre d'activités relevant des catégories admissibles mentionnées ci-dessus, il sera considéré comme admissible à l'attribution du produit d'un instrument de financement durable<sup>1</sup>. Dans ces cas, le prêt peut être utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise, dans la mesure où ce financement ne couvre pas l'expansion dans des activités exclues des catégories admissibles.

Catégories vertes admissibles	Critères d'admissibilité <sup>2</sup>	ODD de l'ONU
Énergie à faible teneur en carbone	Acquisition, exploitation, entretien, fabrication, construction ou rénovation d'équipements utilisés pour les sources d'énergie à faible émission de carbone suivantes :	 
	<p><b>Types d'énergie renouvelable admissibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Énergie éolienne</li> <li>— Énergie solaire</li> <li>— Énergie géothermique avec des émissions directes &lt; 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh</li> <li>— Énergie marémotrice</li> <li>— Hydroélectricité<sup>3</sup></li> <li>— Biomasse résiduelle et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent des matières premières durables<sup>4</sup> avec des émissions directes ≤ 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh</li> </ul> <p><b>Transport et distribution d'électricité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Infrastructures et équipements qui respectent au moins un des critères suivants<sup>5</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le facteur d'émissions moyen du réseau est inférieur à la valeur seuil de 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh, sur la base du cycle de vie sur une période mobile de cinq ans, ou</li> <li>• Plus de 67 % des capacités de production nouvellement mises en service sont inférieures à la valeur seuil de production de 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh sur une période mobile de cinq ans</li> </ul> </li> <li>— Construction ou amélioration de réseaux nouveaux ou existants de transport et de distribution d'électricité consacrés au raccordement de capacités de production d'énergie renouvelable au réseau<sup>6</sup></li> </ul>	

1 Les 10 % restants se rapportant aux activités définies dans les critères d'exclusion ne seront pas inclus.

2 Les actifs admissibles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité au moment où ils sont classés comme actifs admissibles. Si la Banque décide de rehausser les critères d'admissibilité, ces nouveaux critères ne sont pas automatiquement appliqués rétroactivement aux actifs admissibles déjà existants.

3 Les centrales au fil de l'eau sans réservoirs artificiels ou les centrales hydroélectriques déjà en exploitation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 doivent être exploitées avec une densité moyenne d'électricité de moins de 5 W/m<sup>2</sup> ou avoir des émissions sur l'ensemble du cycle utile < 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh. Les centrales dont l'exploitation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou après cette date doivent fonctionner avec une densité de puissance moyenne de > 10 W/m<sup>2</sup> ou avoir des émissions par cycle de vie de < 50 gCO<sub>2</sub>e/kWh, selon la taxonomie de l'UE et les critères d'hydroélectricité de la Climate Bonds Initiative (CBI) datée de 2021. Ces critères comprennent aussi la remise à neuf d'installations hydroélectriques admissibles, sous réserve que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas accrue et comprennent le stockage par pompage.

4 Les matières de charge durables peuvent comprendre des plantes nuisibles, les déchets de cultures ou la biomasse cultivée expressément pour produire de l'énergie qui ne sont pas en concurrence avec la production de nourriture et ne diminuent pas la biodiversité ou les réserves de carbone des sols. Les seules sources de bois autorisées sont les résidus de bois.

5 Conformément à la taxonomie de l'UE et aux critères de réseau et de stockage électriques de CBI datés de 2022.

6 Les infrastructures consacrées au raccordement des centrales électriques aux combustibles fossiles sont exclues, selon la taxonomie de l'UE.



**Catégories vertes  
admissibles**

**Critères d'admissibilité**

**ODD  
de l'ONU**

<p><b>Efficacité énergétique</b></p>	<p>Acquisition, construction, infrastructure, développement, modernisation, fabrication ou entretien de matériel utilisé pour les actifs admissibles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les actifs qui réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus de 30 % au-dessus de la base de référence tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclairage à grand rendement énergétique et réseaux de chauffage et de climatisation collectifs, y compris les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation</li> <li>• Équipements et systèmes de mesure du rendement énergétique tels que les compteurs intelligents bidirectionnels</li> <li>• Investissements dans les réseaux, y compris la modernisation, la reconfiguration ou l'optimisation de réseaux et d'infrastructures existants, comme le remplacement des anciens réseaux à fils de cuivre par des réseaux à fibres optiques ou 5G</li> </ul> </li> <li>— Systèmes ou infrastructures de stockage d'énergie raccordés à des sources d'énergie à faible émission de carbone ou des réseaux conformes aux critères de transport et de distribution d'électricité</li> <li>— Centres de données qui respectent ou dont on s'attend à ce qu'ils respectent les exigences des indicateurs d'efficacité de l'utilisation de l'énergie (PUE)<sup>1</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de données construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : PUE de conception ou opérationnel de ≤ 1,4</li> <li>• Centres de données construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : PUE de conception ou opérationnel de ≤ 1,3</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Prévention et contrôle de la pollution</b></p>	<p>Construction, aménagement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs utilisés pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Installations, systèmes et matériel utilisés pour éviter l'enfouissement de déchets ou réduire leurs émissions, tels que le compostage et la digestion anaérobie</li> <li>— Collecte, traitement/restauration, recyclage ou réutilisation des émissions, des déchets ou des sols contaminés</li> <li>— Projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté dans des sites d'enfouissement fermés/désaffectés avec une efficacité élevée de captage des gaz ≥ 75 %, où le site d'enfouissement n'accepte plus de déchets (à l'exception des matériaux de restauration)<sup>2</sup></li> <li>— Captage et stockage de carbone (CSC) et projets de captage direct dans l'atmosphère avec un stockage permanent de CO<sub>2</sub>, conçus pour une efficacité de captage ≥ 90 %<sup>3</sup></li> </ul>	
<p><b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b></p>	<p>Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou de matériel utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Collecte, traitement, recyclage ou réutilisation de l'eau, de l'eau de ruissellement ou des eaux usées (y compris les usines de dessalement)<sup>4</sup></li> <li>— Infrastructures d'adduction et réseaux de distribution d'eau d'une efficacité améliorée</li> <li>— Activités de mesurage intelligent de l'eau</li> </ul>	 

1 Les exigences additionnelles pour des centres de données à grand rendement énergétique comprendront des installations alimentées par une proportion de sources d'énergie à faible émission de carbone alignées sur les normes du marché, ainsi que la priorisation des actifs qui visent à minimiser les niveaux d'intensité en eau.  
2 À l'exclusion des projets reliés à des combustibles fossiles.  
3 Les projets de CSC destinés aux activités de récupération assistée des hydrocarbures sont exclus.  
4 Le dessalement sera limité à des installations alimentées par des sources d'énergie à faibles émissions de carbone ou qui utilisent des technologies à faible impact, comme les systèmes à base de membranes, et qui sont pourvus d'un plan de gestion des résidus pour l'élimination de la saumure.



**Catégories vertes  
admissibles**

**Critères d'admissibilité**

**ODD  
de l'ONU**

<p><b>Bâtiments verts</b></p>	<p>Construction, aménagement, rénovation, modernisation, acquisition, exploitation et entretien de bâtiments commerciaux et résidentiels ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Atteint ou démontré la capacité d'atteindre une réduction minimale de 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de GES par rapport au niveau de référence, grâce à des travaux modernisation et à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>— Démontré leur conformité aux exigences ou dont on s'attend à ce qu'ils soient conformes à la certification ou aux normes environnementales reconnues basées sur les plans de construction et d'exploitation. Cela comprend, sans s'y limiter :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• LEED – or ou platine</li> <li>• BOMA BEST – or ou platine</li> <li>• BREEAM – excellent ou exceptionnel</li> <li>• Conception ou performance conforme aux normes du bâtiment à carbone zéro (BCZ) du Conseil du bâtiment durable du Canada (CAGBC)</li> <li>• ENERGY STAR avec une cote de 85 ou plus</li> <li>• Autre certification ou norme équivalente<sup>1</sup></li> </ul> </li> </ul>	 
<p><b>Transport propre</b></p>	<p>Fabrication, construction, aménagement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs de transport et d'infrastructures reliées à de faibles émissions de carbone, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Voitures particulières et véhicules commerciaux légers à zéro émission directe</li> <li>— Transport de marchandises et transport en commun à zéro émission directe (route et rail), y compris les véhicules, le matériel roulant et les infrastructures ferroviaires de soutien</li> <li>— Infrastructure de recharge de véhicules électriques<sup>2</sup></li> </ul>	 
<p><b>Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire</b></p>	<p>Construction, conception, développement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs adaptés de l'économie circulaire tels que<sup>3, 4</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Installations, systèmes, matériel et infrastructures de recyclage qui soutiennent la séparation des déchets en fonction de la source, comme les déchets électroniques</li> <li>— Produits, services et plateformes qui augmentent l'utilisation des capacités pendant leur vie utile, comme la remise à neuf, le reconditionnement, la production et la réparation</li> <li>— Produits, services, modèles d'affaires, plateformes et outils qui facilitent la circularité entre différents segments du cycle de vie des matériaux, y compris une plus grande intensité d'utilisation (p. ex., partage de plateformes)</li> <li>— Production de produits qui peuvent être recyclés ou compostés, dont les matières premières proviennent de déchets durables recyclés ou réutilisés</li> </ul>	




1 Comprend d'autres certifications régionales telles que : certification Build Green (or ou platine) et Maison passive Canada (Plus, Premium), et les codes du bâtiment régionaux, comme certains paliers/niveaux du Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020 (CNÉB), le BC Energy Step Code et la Toronto Green Standard (TGS) Version 3 ou Version 4. Annuellement, nous surveillons les codes du bâtiment pour aligner les exigences sur les pratiques en évolution.

2 Le transport de marchandises consacré au transport de combustibles fossiles n'est pas inclus.

3 Informée par les lignes directrices harmonisées de la finance de l'économie circulaire 2025 de l'IFC.

4 La catégorie « Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire » exclut le plastique.



<p><b>Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains</b></p>	<p>Acquisition, mise en valeur ou exploitation de ressources gérées de manière durable, comme :</p> <p><b>Préservation de la nature et de la biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Activités ayant des avantages mesurables en termes de biodiversité, telles que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration et conservation d'écosystèmes terrestres et aquatiques</li> <li>• Création, gestion ou amélioration de solutions basées sur la nature, comme les corridors écologiques, les habitats de pollinisateurs et d'autres projets qui augmentent de manière mesurable la richesse des espèces locales</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Foresterie durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Forêts certifiées conformément à des normes de gestion forestière durable, comme celles du Forest Stewardship Council, de la Sustainable Forest Initiative ou du Program for the Endorsement of Forest Certification</li> <li>— Boisement ou reboisement de forêts naturelles</li> </ul> <p><b>Agriculture durable et alimentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Production alimentaire, y compris par l'agriculture, la pêche et l'aquaculture<sup>1</sup></li> <li>— Activités qui font avancer la production durable et la consommation de protéines de substitution</li> <li>— Activités, installations et technologies agricoles qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des ressources, y compris l'utilisation de l'énergie et de l'eau, qui réduisent les émissions de GES ou qui améliorent la résilience climatique, telles que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologies d'irrigation avancées</li> <li>• Agriculture de précision</li> <li>• Agriculture protégée</li> <li>• Utilisation de semences adaptées au climat et de pesticides et herbicides naturels, dont des produits antiparasitaires certifiés par Rainforest Alliance</li> <li>• Activités d'agriculture régénératrice, dont la culture sans labours et la culture de couverture</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Adaptation au changement climatique et résilience</b></p>	<p>Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation ou entretien d'actifs qui réduisent la vulnérabilité au changement climatique ou augmentent la capacité adaptative des actifs et des communautés, dont les projets reliés à<sup>2,3</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Amélioration de l'infrastructure bâtie pour résister aux dangers naturels</li> <li>— Solutions reposant sur les technologies de l'information et de communication (TIC) pour la surveillance du climat et la collecte/gestion de données pour faciliter la résilience climatique</li> <li>— Augmentation de la résilience face aux événements météorologiques extrêmes, comme la prévention des inondations, la défense contre les inondations ou l'érosion, l'élévation du niveau de la mer, la sécheresse ou l'atténuation des feux de forêt</li> </ul>	 

1 Certifié par Canada biologique, USDA Organic, Round Table on Responsible Soy Association Standard, Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus).

2 Conformément à la Climate Bonds Resilience Taxonomy de 2024.

3 Toutes les activités adaptées aux changements climatiques respecteront les critères d'admissibilité définis dans le Cadre de référence.



Catégories sociales admissibles

Critères d'admissibilité

ODD de l'ONU

**Logement abordable**

Construction, aménagement, rénovation, modernisation, acquisition ou exploitation d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements résidentiels ou commerciaux utilisés pour du logement abordable accrédité ou enregistré selon la réglementation régionale pertinente, de foyers de transition et de refuges, ou de logements pour des populations à revenu modique.<sup>1</sup> Cela comprend, sans s'y limiter :

- Initiatives de location avec option d'achat visant des ménages ayant des niveaux de revenu < 80 % du revenu médian du secteur, ou jusqu'à 120 % du revenu médian sur les marchés à coût élevé, où les paiements mensuels représentent ≤ 30 % du revenu brut des ménages
- Biens immobiliers résidentiels qui respectent les critères d'admissibilité en vertu des programmes fédéraux et provinciaux, comme les programmes offerts par la Société canadienne d'hypothèques et de logement<sup>2</sup>
- Solutions de logement sans frais, comme les refuges et les logements de transition pour les familles et les personnes vulnérables, y compris les personnes sans abri, ainsi que les services essentiels qui s'y rattachent



**Accès à des services et infrastructures de base et essentiels**

Construction, aménagement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements destinés à des populations cibles<sup>3</sup> qui améliorent ce qui suit :

**Accès aux services essentiels en permettant la prestation de services sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, tels que :**

- **Santé :**
  - Hôpitaux publics, cliniques, centres de santé, établissements de soins de longue durée, centres de soins palliatifs, équipements médicaux et de diagnostic, transport médicalisé et services de santé numériques
  - Établissements, programmes et services de santé mentale
  - Foyers ou établissements de santé pour personnes âgées ou en situation de handicap
  - Services de santé numériques
- **Centres de soins :**
  - Services de halte-garderie
  - Centres de la petite enfance
  - Centres communautaires
  - Centres de soins pour personnes âgées
- **Éducation et emploi :**
  - Universités, écoles et centres de formation publics et subventionnés
  - Apprentissage numérique

— **Bien-être communautaire**

**Accès à des infrastructures de base, telles que :**

- Infrastructures pour améliorer la connectivité numérique pour des régions et des populations mal desservies ou non connectées (y compris l'accès aux télécommunications mobiles et à Internet)<sup>4</sup>



<sup>1</sup> Basées sur des définitions pertinentes dans la réglementation locale là où ils sont construits, comme la définition de faible revenu de Statistique Canada.

<sup>2</sup> Parmi les autres programmes figurent le Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec et AccèsLogis Québec.

<sup>3</sup> La définition des populations cibles peut varier en fonction des contextes locaux et, dans certains cas, ces populations cibles peuvent également être servies dans le cadre des prestations au grand public.

<sup>4</sup> Le gouvernement du Canada s'est donné comme objectif de garantir à l'ensemble de la population canadienne un accès à des services Internet haute vitesse offrant des vitesses d'au moins 50 Mbps de téléchargement et 10 Mbps de téléversement.



Catégories  
sociales  
admissibles

Critères d'admissibilité

ODD  
de l'ONU

**Avancement socio-économique et autonomisation**

Services financiers aux peuples ou aux gouvernements autochtones<sup>1</sup> ainsi qu'aux sociétés ou entreprises détenues à au moins 51 % par des peuples ou gouvernements autochtones permettant la participation en capital de la population autochtone à des projets économiques<sup>2</sup>  
Prêts et financement destinés à des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)<sup>3</sup> lorsqu'au moins 51 % des propriétaires de l'entreprise sont membres d'une population historiquement exclue ou marginalisée, dont les femmes, les peuples autochtones ou les personnes de couleur<sup>4</sup>



**Exclusions**

Le produit des instruments de financement durable de la Banque ne sera pas sciemment affecté à des entreprises ou à des projets dont la plupart des activités sont liées à l'un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Armes controversées
- Jeux de hasard
- Divertissement pour adultes
- Prêts à conditions abusives
- Tabac

De plus, la Banque a mis en application des politiques sectorielles spécifiques applicables à l'extraction minière de charbon thermique, aux centrales électriques au charbon et à la production de pétrole et de gaz dans l'Arctique. Des renseignements complémentaires sont inclus dans le Rapport de durabilité de la Banque.

**2. Processus de sélection et d'évaluation des projets**

Le comité des obligations durables (COD) de la Banque est présidé par la vice-présidente exécutive et directrice générale, cheffe de la finance durable du secteur Marchés des capitaux et est composé de membres de la direction représentant les secteurs Financement d'actifs et trésorerie, Durabilité corporative, Marchés des capitaux, Entreprises et Finance. Les réunions ont lieu une fois par trimestre et d'autres représentants pertinents de divers secteurs d'activité, comme la gestion des risques, sont présents au besoin.

Le COD est responsable de ce qui suit :

1. Surveillance du Cadre de référence, y compris, mais sans s'y limiter, sa révision, son approbation et sa modification
2. Examen et approbation des actifs admissibles et de tout ajout ou retrait des actifs admissibles
3. Examen et recommandation de la production de rapports annuels en application du Cadre de référence
4. Évaluation du rapport de vérification externe après émission et résolution de tout problème qu'il contiendrait
5. Suivi des pratiques en évolution du marché de la finance durable

Les secteurs d'activité de la Banque (Particuliers et Entreprises et Marchés des capitaux) évaluent les prêts, les investissements et les projets potentiels, conformément aux catégories vertes et sociales admissibles du Cadre de référence, et ont la responsabilité de cerner les risques inhérents aux activités courantes qui sont conformes au cadre et aux processus de gestion des risques de la Banque, y compris les risques importants en matière de durabilité et climatiques.

1 Tels que défini dans les territoires respectifs, comme Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.  
2 Les projets de production d'électricité seront financés conformément à la catégorie Énergie bas-carbone, ainsi qu'à tous les critères d'exclusion définis dans le Cadre de référence.  
3 MPME telles que définies par le Bureau de la statistique du Canada.  
4 Tels que défini dans les territoires respectifs, comme la *Loi sur l'équité en matière d'emploi du Canada*, qui inclut les personnes s'identifiant comme membres de minorités visibles au Canada, autres que les Peuples autochtones.



### 3. Gestion des fonds

La Banque entend maintenir un montant global d'actifs se rapportant aux actifs admissibles au moins égal à la somme du produit de tous les instruments de financement durable de la Banque simultanément en circulation en utilisant une méthode de portefeuille.

La Banque a établi un Registre des actifs durables aux fins de la surveillance de l'affectation du produit des instruments de financement durable aux actifs admissibles. Le produit des instruments de financement durable émis par la Banque sera déposé dans ses comptes de financement généraux. Un montant égal au produit sera désigné en vue de l'allocation dans le Registre des actifs durables conformément à ce Cadre de référence.

La Banque vise à affecter ou réaffecter l'ensemble du produit dans une période pouvant atteindre 18 mois à partir de la date d'émission. Toute partie du produit des instruments de financement durable de la Banque qui n'a pas été affectée aux actifs admissibles dans le Registre des actifs durables sera affectée conformément aux activités de gestion des liquidités normales de la Banque et aux critères d'exclusion d'activités exposés dans le Cadre de référence.

L'équipe de Financement d'actifs et Trésorerie tient et met à jour le Registre des actifs durables, qui est examiné à chaque réunion du COD. Tous les actifs arrivés à maturité ou qui ne respectent plus les critères d'admissibilité sont retirés du Registre des actifs durables. La Banque a l'intention de maintenir, directement ou indirectement, un montant global d'actifs admissibles au moins égal à la somme du produit de tous les instruments de financement durable en circulation en même temps en vertu de ce Cadre de référence.

Tout actif admissible déjà évalué et sélectionné pour le portefeuille fondé sur le Cadre de référence des obligations durables 2022 antérieur restera dans le portefeuille jusqu'à l'échéance ou la vente de l'actif, à moins que le COD ne détermine que l'actif admissible n'est plus conforme aux critères d'admissibilité établis dans le Cadre de référence.

### 4. Divulgarion

Nous avons l'intention de publier un rapport annuel sur le site Web de la Banque pour les instruments de financement durable émis en vertu de ce Cadre de référence tant que des instruments de financement durable resteront en circulation.

#### Information sur l'affectation

Nous avons l'intention de produire un rapport annuel sur l'affectation des produits, tant et aussi longtemps que des instruments de financement sont en circulation. Les éléments suivants seront communiqués :

- a) Le montant du produit affecté à chaque catégorie admissible
- b) Le solde du produit non affecté
- c) La proportion d'actifs admissibles financés et refinancés

#### Rapport sur l'impact

Nous avons l'intention de produire un rapport annuel sur les impacts qualitatifs et, si cela peut se faire dans des mesures raisonnables, quantitatifs de la performance environnementale ou sociale des actifs admissibles financés par des instruments de financement durable, ainsi que les méthodologies reliées. Les indicateurs de performance peuvent changer d'une année à l'autre. De plus, la Banque adoptera les recommandations de la directive Harmonised Framework for Impact Reporting de l'ICMA, datée de juin 2024.



Exemples de mesures d'impact qui peuvent être communiqués :

Catégories admissibles	Indicateurs potentiels	Autres avantages potentiels
<b>Énergie à faible teneur en carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Énergie renouvelable produite (MWh) ou capacité installée (MW)</li> <li>— Nouvelles lignes de transport et de distribution installées (kilomètres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de foyers raccordés à des sources d'énergie bas carbone (#)</li> <li>— Nombre d'emplois créés liés aux projets (#)</li> </ul>
<b>Efficacité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Économies d'énergie prévues par an (MWh)</li> <li>— Capacité de stockage d'énergie installée (MWh)</li> <li>— Efficacité de l'utilisation de l'électricité (PUE) par portefeuille pour des centres de données</li> </ul>	S.O.
<b>Prévention et contrôle de la pollution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES ou de polluants réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes)</li> <li>— Nombre de projets de captage de carbone financés (#)</li> </ul>	— Nombre de personnes ayant accès à la collecte de déchets de ces projets (#)
<b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Volume d'eau économisé/réduit/traité (m<sup>3</sup>, réduction de la consommation d'eau en %)</li> <li>— Volume d'eaux usées traité/réutilisé/évité (m<sup>3</sup>, réduction en %)</li> </ul>	— Nombre de personnes/collectivités servies par le système d'épuration des eaux (#)
<b>Bâtiments verts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Économies d'énergie (MWh)</li> <li>— Quantité d'eau économisée ou traitée (m<sup>3</sup>)</li> <li>— Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#)</li> <li>— Certifications de durabilité obtenues</li> <li>— Superficie de l'immobilier vert (ha)</li> </ul>	S.O.
<b>Transport propre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Nombre d'infrastructures/unités construites (#)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de personnes/collectivités bénéficiant des projets (#)</li> <li>— Nombre de personnes/collectivités ayant accès à des systèmes de transport durables (#)</li> </ul>
<b>Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes)</li> </ul>	S.O.



Catégories admissibles	Indicateurs potentiels	Autres avantages potentiels
<b>Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre d’initiatives lancées pour améliorer la biodiversité (#)</li> <li>— Augmentation de la superficie consacrée à l’agriculture biologique ou durable certifiée (ha et % de surface cultivée)</li> <li>— Extension de la couverture de certification de la chaîne d’approvisionnement en denrées/matières premières (% du volume total)</li> <li>— Augmentation de la production de poissons et de fruits de mer (tonnes)</li> <li>— Volume des émissions de GES financées (tCO<sub>2</sub>e)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de travailleurs formés en conservation de la biodiversité</li> <li>— Nombre d’emplois créés liés aux projets (#)</li> </ul>
<b>Adaptation au changement climatique et résilience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre et types de mesures d’adaptation et de résilience installées (#)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de personnes formées à des mesures nouvelles/améliorées de résilience face au changement climatique (#)</li> </ul>
<b>Logement abordable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#)</li> <li>— Nombre de personnes/collectivités ayant accès à un logement sûr, abordable et durable (#)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Certifications de durabilité obtenues</li> </ul>
<b>Accès aux services et infrastructures de base et essentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#)</li> <li>— Nombre de personnes/collectivités ayant un accès nouveau/amélioré à une infrastructure de base (#)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Économies d’énergie prévues par an (MWh)</li> </ul>
<b>Avancement socio-économique et autonomisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre (#) et valeur (\$) des prêts fournis</li> <li>— Nombre de personnes/collectivités/entreprises soutenues (#)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>— Énergie renouvelable produite (MWh) ou capacité installée (MW)</li> <li>— Nouvelles lignes de transport et de distribution installées (kilomètres)</li> <li>— Nombre d’emplois créés liés aux projets (#)</li> </ul>

# Examen externe

## Opinion d’une partie externe

La Banque a obtenu une opinion d’une partie externe afin de confirmer l’alignement de ce Cadre de référence avec les Principes. Cette opinion est publiée sur le site Web de la Banque et peut être mise à jour de temps à autre, en même temps que le présent Cadre de référence. Pour toute mise à jour ou modification du Cadre de référence, la Banque obtiendra une opinion d’une partie externe et la publiera sur son site Web. Le cas échéant, le Cadre de référence mis à jour ou modifié remplacera le présent Cadre.

## Vérification de l’affectation des fonds

Pour les émissions couvertes par le présent Cadre de référence, la Banque demandera, sur une base annuelle, un rapport d’assurance limitée sur l’affectation des fonds prévus pour les actifs admissibles.



# Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans ce document sont des déclarations prospectives. Ces déclarations sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis. Les déclarations prospectives figurant dans le présent document peuvent comprendre, entre autres, des déclarations à l'égard du Cadre de référence des émissions durables 2026 et de l'affectation projetée du produit des obligations, de même que de la stratégie de durabilité de la Banque, de son ambition climatique, de ses objectifs, cibles et engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance, et des mesures qu'elle prendra pour les réaliser, et du cadre réglementaire dans lequel elle évolue. La Banque peut également faire des déclarations prospectives dans d'autres documents et dépôts réglementaires, de même qu'oralement. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'emploi de noms comme « perspectives », « but », « objectif » et « cible » ou de verbes comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « planifier », « s'attendre à », « s'engager à » et « avoir l'intention de », par l'emploi de la forme future ou conditionnelle, notamment des verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir », et par l'emploi d'autres termes ou expressions similaires.

Ces déclarations prospectives visent à aider les lecteurs à comprendre la vision, l'ambition et les objectifs de la Banque quant au Cadre de référence des émissions durables 2026 et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les engagements, objectifs, buts et cibles mentionnés dans ce document sont des aspirations. Il est donc fort possible que les prévisions, projections, attentes ou conclusions expresses ou implicites de la Banque ne se révèlent pas exactes, que ses hypothèses ne soient pas confirmées et que sa vision, ses objectifs stratégiques et ses cibles de performance ne soient pas réalisés. La Banque met en garde les lecteurs sur le fait que ces déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performance future et que les événements ou résultats réels peuvent différer significativement des attentes, estimations ou intentions exprimées par ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, la Banque recommande de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, étant donné que divers facteurs pourraient faire que les résultats réels soient significativement différents des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives. Les lecteurs du présent document doivent bien tenir compte des propos ci-dessous concernant les déclarations prospectives de la Banque ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et des risques qu'ils comportent. À moins que la législation ne l'y oblige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut de temps à autre être faite en son nom.

Ces déclarations sont assujetties à des incertitudes et à des risques, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque. Leur résultat est assujéti à divers facteurs de risque, dont les effets sont difficilement prévisibles. Ces facteurs comprennent, entre autres : la difficulté à identifier des actifs ou des entreprises admissibles et le risque que ces projets ne soient complétés qu'en partie, qu'ils ne soient pas complétés du tout dans un délai spécifique, ou qu'ils ne produisent pas les résultats initialement prévus ou anticipés par la Banque, l'utilisation par la Banque de données et d'indicateurs d'impact sur les actifs admissibles provenant de tiers; la supervision réglementaire et les modifications apportées à la réglementation touchant les activités de la Banque, y compris l'évolution des règlements, des lignes directrices, des principes ou des cadres liés à la durabilité, et la conformité de la Banque à ceux-ci; l'incertitude quant à une taxonomie normalisée concernant les termes liés à la durabilité et aux méthodologies normalisées pour classer les activités et en évaluer l'incidence les changements climatiques, y compris les risques physiques et ceux liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, incluant les facteurs géopolitiques qui pourraient avoir une incidence sur les besoins énergétiques locaux et mondiaux; la participation des parties prenantes et la capacité de la Banque à répondre à leurs attentes par rapport aux enjeux environnementaux et sociaux; les efforts de décarbonation dans l'ensemble des économies; la disponibilité d'information complète et de haute qualité de notre clientèle et d'autres tiers, de décarbonation; la capacité de la Banque à définir des indicateurs pour surveiller efficacement ses progrès; la capacité de la Banque à identifier les occasions liées au climat ainsi qu'à évaluer et gérer les risques liés au climat; des changements importants dans le comportement des consommateurs; l'évolution des portefeuilles de prêts de la Banque; la capacité de la Banque à réaliser ses principales priorités à court terme et ses stratégies à long terme; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun; le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de produits durables; l'incidence possible d'événements importants sur l'économie, sur les conditions de marché ou sur les perspectives de la Banque, y compris les conflits internationaux, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, et les mesures prises en réponse à ces événements; et la capacité de la Banque à anticiper et à gérer les risques provenant des facteurs précédemment mentionnés. La liste des facteurs de risque ci-dessus n'est pas exhaustive, et les déclarations prospectives du présent document sont également soumises aux risques détaillés dans la section Gestion des risques du Rapport annuel 2025, qui peuvent être mis à jour dans les rapports trimestriels aux actionnaires publiés par la suite.



## **Avis important et mise en garde supplémentaire concernant les divulgations liées à la durabilité et aux changements climatiques**

Bon nombre des hypothèses, données, indicateurs, mesures, méthodologies, scénarios et normes, de même que la terminologie utilisée par la Banque pour définir certains concepts, continuent d'évoluer et peuvent différer considérablement de celles utilisées par d'autres, de celles que nous pourrions utiliser à l'avenir ou de celles qui pourraient être ultérieurement imposées par les autorités gouvernementales ou d'autres autorités en la matière pour catégoriser, mesurer, divulguer ou vérifier l'information. Ces évolutions et changements pourraient affecter les hypothèses et les estimations que nous utilisons, ainsi que la comparabilité des informations et notre capacité à atteindre nos objectifs, priorités, stratégies et engagements. Par conséquent, certaines divulgations faites dans le présent document pourraient être amendées, mises à jour ou reformulées à mesure que la qualité et l'exhaustivité de nos données et de nos méthodes continuent de s'améliorer, et à mesure que les pratiques du marché, les normes et les règlements évoluent. En outre, la Banque doit s'appuyer sur des données de tiers pour fournir des estimations et des hypothèses, et certaines informations, telles que les émissions financées, peuvent devoir être estimées. Si l'une de ces hypothèses se révèle incorrecte, elle pourrait avoir un effet important sur les cibles et les objectifs de la Banque et sur sa capacité à les atteindre, ou à les atteindre dans les délais prévus.

### **Autres avis**

Ce document est fourni uniquement à titre informatif, et non pour promouvoir, directement ou indirectement, des intérêts commerciaux. Ce document ne constitue en aucun cas une offre de vente ou une sollicitation d'achat d'un titre, d'un produit ou d'un service dans quelque territoire que ce soit. Il n'est pas non plus destiné à fournir des conseils d'investissement, financiers, juridiques, comptables, fiscaux ou autres, et l'information qu'il renferme ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Il ne doit pas servir de fondement à la négociation de titres de la Banque ou à toute autre décision d'investissement. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements du présent document.

Ce document peut faire référence à des documents de tiers et à des adresses ou des hyperliens vers des sites Web qui ne sont pas détenus ou contrôlés par la Banque. Ces références, adresses ou hyperliens vers des ressources de tiers sont fournis uniquement pour la commodité du lecteur, et le contenu de ces documents ou sites Web n'est pas inclus ou intégré par renvoi dans le présent document. La Banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces sites Web ou de leur contenu, ni à l'égard de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de leur utilisation. En outre, bien que la Banque estime que les données de tiers contenues dans le présent document ou utilisées pour fournir l'information sont raisonnables et fiables au moment de la publication du document, elle ne peut en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité, ne les a pas vérifiées de manière indépendante et n'a pas évalué les hypothèses sous-jacentes.



**Gestion du projet et rédaction :** Financement mondial d'actifs et trésorerie, Banque Nationale

**Graphisme :** Penega communications inc.

**Traduction :** Services linguistiques de la Banque Nationale

<sup>MD</sup> BANQUE NATIONALE, le logo BANQUE NATIONALE, BANQUE NATIONALE DU CANADA, BNC, BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS, BNI et FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada. Toute autre marque de commerce mentionnée dans ce rapport qui n'est pas la propriété de la Banque Nationale du Canada est la propriété de son détenteur respectif.

© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.